



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

#### Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

**OBJET :** 29 - Transfert de gestion de la parcelle cadastrale LY297, propriété de la Commune de Besançon, en vue de l'implantation d'un foodtruck exploité par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sur le site universitaire du campus Santé

Délibération n° 008204

**Transfert de gestion de la parcelle cadastrale LY297, propriété de la Commune de Besançon, en vue de l'implantation d'un foodtruck exploité par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sur le site universitaire du campus Santé**

**Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée**

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de déléguer la gestion de la parcelle LY297, propriété de la Ville, au CROUS BFC, et ce pour une durée de 5 ans renouvelable, afin qu'il puisse installer son propre foodtruck sur le parvis de la Bibliothèque Santé et ainsi apporter une solution de restauration complémentaire et sociale (repas à 1€ pour les boursiers, 3,30€ pour les non-boursiers) aux 7 000 étudiants du campus des Hauts-du-Chazal.

Le site des Hauts-du-Chazal accueille environ 7 000 étudiants rattachés à l'UFR Santé et aux écoles supérieures (IFPS, Biomédal, Bersot Formation).

Des problématiques de saturation du restaurant universitaire sont constatées depuis plusieurs années du fait du développement de nouvelles formations sur le site. Cette saturation engendre des répercussions sur la restauration des étudiants en santé qui voient leur temps d'attente pour se restaurer s'allonger alors même qu'ils doivent composer avec des emplois du temps très denses.

Afin d'apporter une solution de restauration complémentaire répondant aux critères de tarification sociale (repas à 1€ pour les boursiers et 3,30€ pour les non-boursiers), le CROUS BFC a pris contact avec les services de la Ville et de GBM afin d'étudier l'installation d'un de leur propre foodtruck sur ce secteur afin d'augmenter l'offre.

Lors d'une réunion technique sur site entre le CROUS et les services municipaux et de l'agglomération, une portion de la parcelle LY297, située 18 rue Ambroise PAREE 25 000 BESANCON, propriété de la Commune de Besançon, a été identifiée comme pouvant accueillir ce foodtruck (parvis de la Bibliothèque Universitaire situé en face de l'UFR Santé).

Il est proposé via la présente délibération de déléguer au CROUS la gestion de cette parcelle pour une durée de 5 ans renouvelable par voie d'avenant.

L'utilisation de cette partie de parcelle par le CROUS n'entraînant pas pertes de revenus pour la Commune, il est proposé que ce transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Ce transfert sera effectif après signature de la convention figurant en annexe par les deux parties et après visa du contrôle de légalité de la délibération et convention.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve le transfert de gestion de la parcelle cadastrale LY297 au Crous BFC;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

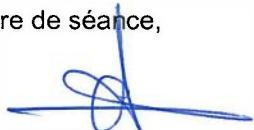
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

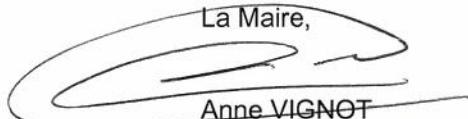
La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention entre la Ville de Besançon et le Crous Bourgogne-Franche-Comté relative à un transfert de gestion de la parcelle LY297 pour l'installation d'un foodtruck du CROUS BFC sur le campus Santé**

**Entre :**

**La Ville de Besançon** dont le siège est situé 2 rue Mégevand à Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 22/01/2026 ci-après désignée « **La Ville de Besançon** » ou « **La Ville** » ou « **le Propriétaire** », d'une part,

**Et**

**Le Crous Bourgogne-Franche-Comté** dont le siège est situé 32 avenue de l'Observatoire à Besançon, représentée par sa Directrice générale Murielle BALDI, ci-après dénommée « **le Crous** » ou « **le Gestionnaire** » d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le site des Hauts-du-Chazal accueille environ 7 000 étudiants rattachés à l'université et aux écoles supérieures (IFPS, Biomédal, Bersot Formation).

Des problématiques de saturation du restaurant universitaire sont constatées depuis plusieurs années du fait du développement de nouvelles formations sur le site. Cette saturation engendre des répercussions sur la restauration des étudiants en santé qui voient leur temps d'attente pour se restaurer s'allonger alors même qu'ils doivent composer avec des emplois du temps très denses. Afin d'apporter une solution de restauration complémentaire répondant aux critères de tarification sociale (repas à 1 € pour les boursiers et 3,30€ pour les non-boursiers), le Crous a pris contact les services de la Ville afin d'étudier l'installation d'un de leur propre foodtruck sur ce secteur afin d'augmenter l'offre.

Ce foodtruck proposera de la restauration rapide (sandwichs, pizzas roulées, ...). Lors d'une réunion technique sur site entre le Crous et les services de la Ville/GBM, une portion de la parcelle LY297, propriété de la Commune de Besançon, a été identifiée comme pouvant accueillir ce foodtruck (parvis de la Bibliothèque Universitaire situé en face de l'UFR Santé).

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet le transfert de gestion, par le Propriétaire au bénéfice du Gestionnaire, d'une parcelle publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et aux conditions précisées par la présente Convention.

Le transfert de gestion porte sur la parcelle cadastrée section LY n°297 située 18 rue Ambroise PARE, 25000 BESANCON, appartenant au domaine public de la commune de Besançon

La zone concernée est située dans la partie centrale de ladite parcelle, pour une superficie de 2015 m<sup>2</sup>.

Conformément à la réunion technique du 31/03/2025, le foodtruck s'installera sur le parvis de la Bibliothèque Universitaire. La zone d'implantation est délimitée par un polygone rouge sur le **plan annexé à la présente convention** (Annexes 2 et 3).

Ce plan fait foi pour l'identification de la zone transférée.

Le reste de la parcelle demeure sous la pleine gestion et responsabilité de la commune de Besançon.

## **Article 2 – Durée**

Le présent transfert de gestion est conclu pour une durée de 5 années et entre en vigueur à compter de la signature de la présente convention par la dernière des parties. Il pourra être renouvelé par voie d'avenant.

## **Article 3 – Conditions d'utilisation**

Le Gestionnaire exerce, pendant toute la durée de la convention, les droits et obligations d'une collectivité affectataire du domaine public. Il s'engage à utiliser la parcelle exclusivement pour l'installation de l'un de ses propres foodtrucks afin d'offrir une solution de restauration sociale complémentaire aux étudiants et personnels du campus Santé.

La parcelle concernée jouxtant une route ainsi que les voies de tramway, il est demandé au Crous de positionner le foodtruck dos à la route de façon à ce que la file d'attente se fasse au sud de la parcelle et ainsi sécuriser les étudiants et personnels consommateurs.

Le foodtruck stationnera du lundi au vendredi de 11h à 14h hors vacances scolaires et jours fériés (calendrier prévisionnel en annexe 4).

Toute modification substantielle de l'usage de la parcelle devra être sollicitée par écrit par le Gestionnaire et autorisée préalablement par le Propriétaire.

## **Article 4 – Entretien et responsabilité**

Le Gestionnaire assure l'entretien, la gestion quotidienne et la surveillance de la parcelle.

Il est responsable des dommages causés à des tiers du fait de cette gestion.

Le Propriétaire est dégagé de toute responsabilité liée à l'utilisation de la parcelle pendant la durée de la convention. De manière générale, le Bénéficiaire garantit le Propriétaire contre tout recours ou litige, lié à son activité, à son personnel, à ses prestataires, à tout intervenant missionné par lui.

## **Article 5 – Conditions financières**

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « *le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie.* » Il n'y a, en l'espèce aucune privation de revenu sur le Bien objet du présent transfert en gestion, consenti à titre gratuit. Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

## **Article 6 – Fin du transfert**

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la parcelle réintègre la gestion du Propriétaire, libre de toute occupation ou aménagement non autorisé.

Le Gestionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour les améliorations ou travaux réalisés, sauf stipulation contraire expresse entre les parties.

Conformément à l'article L. 2123-3-II du Code général de la propriété des personnes publiques, le Propriétaire peut décider de modifier l'affectation des emprises dont la gestion a été transférée et mettre fin au transfert de gestion, et ainsi demander la résiliation de la présente convention. Le Propriétaire doit en ce cas informer le Gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception de sa volonté de se prévaloir de la présente clause six (6) mois à l'avance. Les parties se rencontreront alors pour tirer les conséquences de cette résiliation, et décider ensemble de la date à compter de laquelle la résiliation prendra effet.

Le Bénéficiaire a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. Le Bénéficiaire doit restituer le Bien après remise en état conformément à l'état des lieux d'entrée.

## **Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

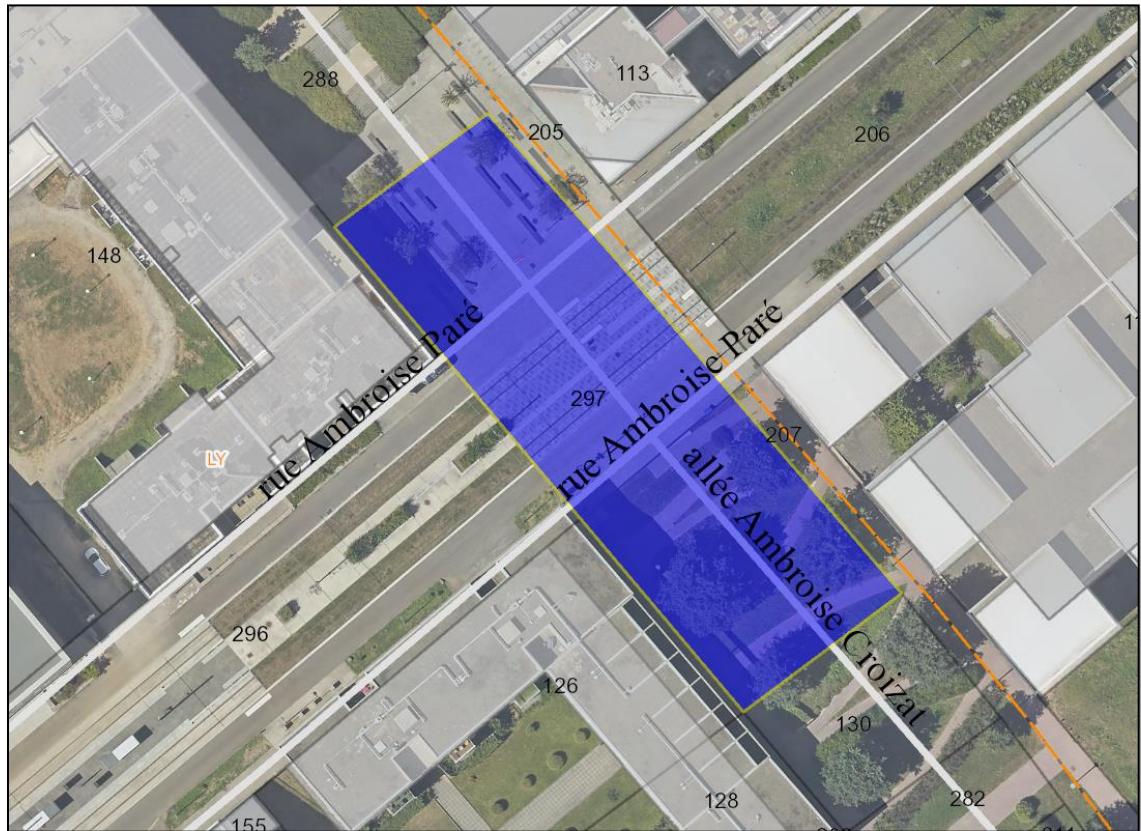
Le à Besançon, Le à Besançon,

## Madame Anne VIGNOT

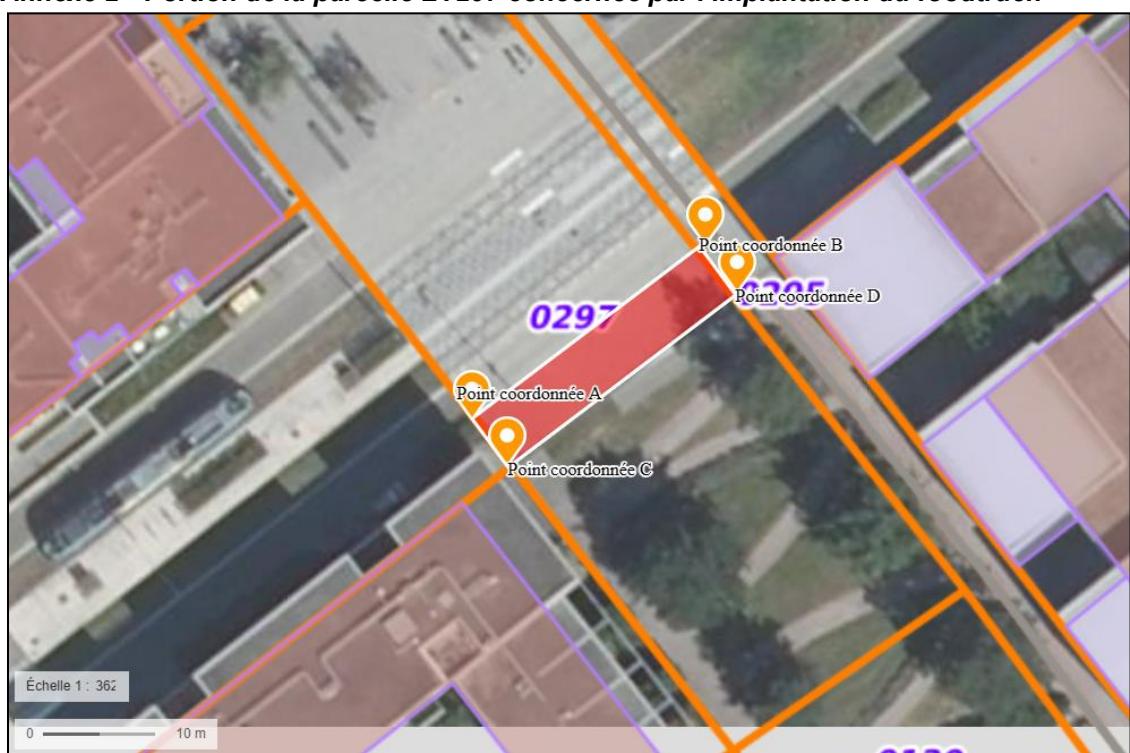
## Madame Murielle BALDI

## Annexes

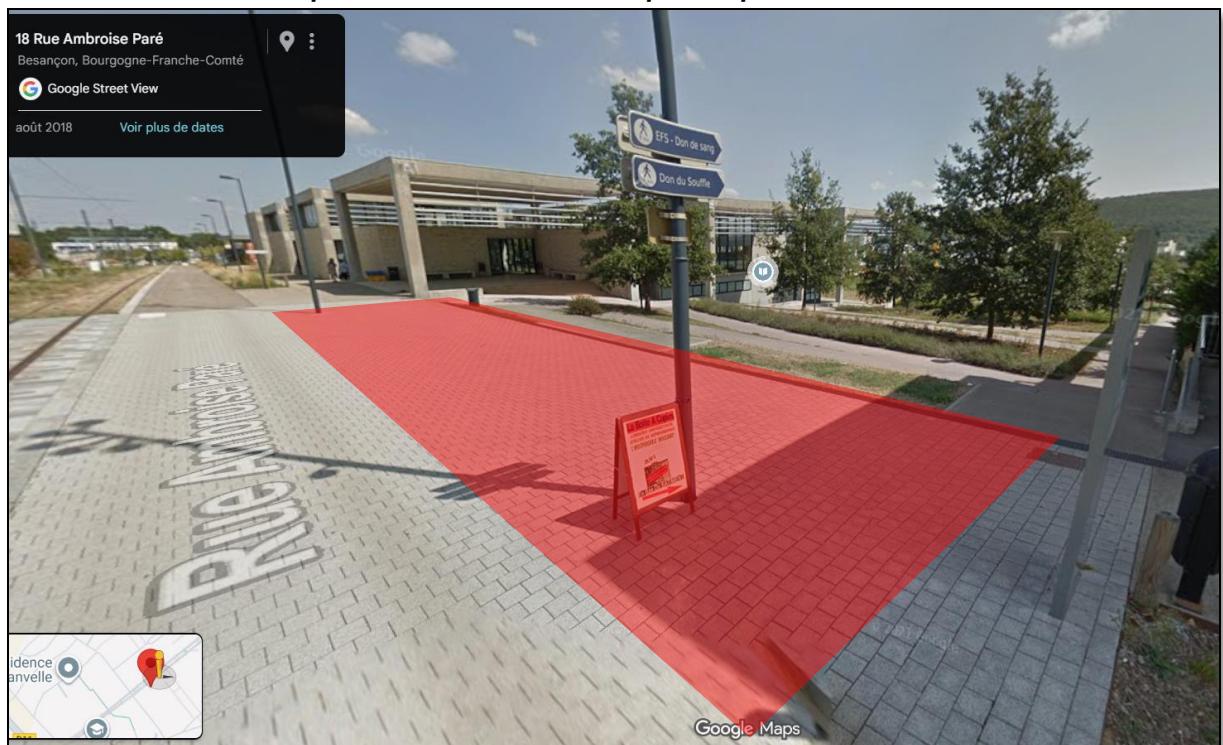
### Annexe 1 – Parcelle LY297



**Annexe 2 - Portion de la parcelle LY297 concernée par l'implantation du foodtruck**



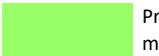
**Annexe 3 - Portion de la parcelle LY297 concernée par l'implantation du foodtruck**



#### Annexe 4 - Calendrier prévisionnel 2026 et horaires de déploiement du Food Truck

Horaires journaliers de déploiement : une plage pouvant aller de 11h à 14h du lundi au vendredi  
 Planning :

Janvier 2026			Février 2026			Mars 2026			Avril 2026			Mai 2026			Juin 2026		
1	J		1	D		1	D		1	M		1	V		1	L	
2	V		2	L		2	L		2	J		2	S		2	M	
3	S		3	M		3	M		3	V		3	D		3	M	
4	D		4	M		4	M		4	S		4	L		4	J	
5	L		5	J		5	J		5	D		5	M		5	V	
6	M		6	V		6	V		6	L		6	M		6	S	
7	M		7	S		7	S		7	M		7	J		7	D	
8	J		8	D		8	D		8	M		8	V		8	L	
9	V		9	L		9	L		9	J		9	S		9	M	
10	S		10	M		10	M		10	V		10	D		10	M	
11	D		11	M		11	M		11	S		11	L		11	J	
12	L		12	J		12	J		12	D		12	M		12	V	
13	M		13	V		13	V		13	L		13	M		13	S	
14	M		14	S		14	S		14	M		14	J		14	D	
15	J		15	D		15	D		15	M		15	V		15	L	
16	V		16	L		16	L		16	J		16	S		16	M	
17	S		17	M		17	M		17	V		17	D		17	M	
18	D		18	M		18	M		18	S		18	L		18	J	
19	L		19	J		19	J		19	D		19	M		19	V	
20	M		20	V		20	V		20	L		20	M		20	S	
21	M		21	S		21	S		21	M		21	J		21	D	
22	J		22	D		22	D		22	M		22	V		22	L	
23	V		23	L		23	L		23	J		23	S		23	M	
24	S		24	M		24	M		24	V		24	D		24	M	
25	D		25	M		25	M		25	S		25	L		25	J	
26	L		26	J		26	J		26	D		26	M		26	V	
27	M		27	V		27	V		27	L		27	M		27	S	
28	M		28	S		28	S		28	M		28	J		28	D	
29	J		29	D		29	D		29	M		29	V		29	L	
30	V		30	L		30	L		30	J		30	S		30	M	
31	S		31	M		31	M		31	D		31	D				

 Présence midi  
  Non présence  
  férié  
  Pont

- A noter : non présence du Food truck Crous sur le site des Hauts du Chazal en juillet et août.